

avril 2005  
Numéro 9

## Dans ce numéro

- 1 Édito
- 2 Entretien-évaluation-notation
- 3 Le Coin du Chef :  
les symboles
- 4 Mesures "Sarko"
- 6 Qu'est-ce qu'on est bien...  
Saccage managérial
- 7 Enquête auprès des  
contribuables vérifiés
- 8 Echos des services  
Indemnités kilométriques

### le SNADGI-CGT

Commission cadres et techniciens  
(CNCT)

Case 450 - 263, rue de Paris  
93514 Montreuil Cedex

tél. : 01.48.18.80.16

Site et forum sur Internet  
<http://www.finances.cgt.fr>  
[syndicat/snadgi/accueil.html](http://syndicat/snadgi/accueil.html)

e-mail par Intranet et Internet  
[snadgi-cgt.bn@dgi.finances.gouv.fr](mailto:snadgi-cgt.bn@dgi.finances.gouv.fr)



maquette Michel-Olivier Bernard

# L'AVIS des BRIGADES...

## éditorial

### Après SARKO, que reste-t-il du contrôle fiscal ?

Annoncées à grand renfort médiatique en 2004, les trente mesures (SARKO) ont été pour l'essentiel reprises dans 8 fiches synthétiques diffusées par la DG le 21 décembre 2004, des instructions et notes internes sont annoncées pour les modalités d'application.

A ce jour, seule est publiée la note 25 mars 2005 sur la " Procédure de régularisation, Art.L.62 du LPF ", qui ne compte pas moins de quatre pages plus huit annexes !

Les autres, et notamment celle sur la prise de position formelle qui s'applique aux contrôles en cours, sont toujours en gestation.

On ne peut que souligner la désinvolture et le manque de responsabilité de la direction générale qui laisse les services se dépêtrer comme ils le peuvent lorsque les entreprises et les contribuables vérifiés se prévalent, à juste titre, des annonces médiatiques des ministres.

Ministres intermittents et surenchère démagogique en direction des entreprises vont de concert. Avec toujours les effets dévastateurs sur la perception de l'Etat et la légitimité de ses services. Si le dispositif d'enquête auprès des entreprises contrôlées voit le jour, cela réduira la visite du vérificateur fiscal au niveau de celle du commercial en aspirateur ! Il est vrai que sa rémunération est depuis longtemps liée à ses résultats financiers.

Que peut on attendre d'une administration singeant les méthodes du privé ? Quelle différence pour l'entreprise entre l'intervention du collaborateur du cabinet comptable, souvent assortie de ce genre d'enquête, et celle du vérificateur ? Quelle acceptation des résultats du contrôle et des conséquences financières qui en découlent ?

Ceux qui feront l'objet d'un contrôle pourront à loisir réclamer encore plus de célérité dans les investigations sur place tant cette rapidité des contrôles (ciblés ou non) est devenue synonyme de légèreté d'investigation.

Car désormais, c'est sous l'impulsion des directions que bon nombre de VG sont conduites comme des contrôles ciblés, mais de façon officieuse, hors du champ des statistiques officielles, sous l'appellation de vérification générale ciblée. Ce serait la marge de manœuvre laissée aux chefs de brigade, nous dit-on !

Qui peut croire en la pérennité d'une administration qui survole ses missions ?

Quel crédit aura la vérification quand chacun aura accepté l'idée que le seul résultat de son action est la rentrée budgétaire sonnante et rébuchante ? Apprécié à cette seule mesure, le contrôle fiscal est loin, très loin derrière le moindre service de gestion !

La nation accordera-t-elle encore longtemps sa confiance à une administration qui crée et gère elle même les outils mesurant son action ? Il est vrai qu'aujourd'hui on parle "performance" ! La différence est de taille et nous y consacrerons un prochain numéro.

Qu'en sera-t-il de cette confiance lorsque, découvrant que cette administration procède aux remboursements des crédits de TVA et crédits d'impôts, en l'absence de tout examen si nécessaire pour être plus rapide.

Rembourser rapidement un crédit à une entreprise est légitime. S'exonérer du contrôle de la totale régularité du crédit en question ne l'est pas pour l'administration qui en a la charge !

**La même administration ne serait elle pas inspirée d'impulser des contrôles sur place plus nombreux et plus en profondeur ?**

## ENTRETIEN EVALUATION-NOTATION

La réforme de la notation a pour but de gagner l'adhésion des personnels à la culture de l'objectif mesuré par une batterie d'indicateurs. Le tout s'inscrit dans des projets de réforme à venir comportant une forte augmentation de la part individualisée du salaire.

En 2004, nous écrivions que l'essentiel du but poursuivi par l'administration était de faire adhérer les agents au processus de fixation d'objectifs individuels et à l'acceptation de l'idée que la rémunération du travail devait découler du niveau de réalisation.

La réforme de la notation, articulée autour de l'individualisation de certains objectifs l'an passé, achève son premier cycle ces dernières semaines. Les caractéristiques majoritairement constatées en sont :

### Pour la campagne de fixation d'objectifs individuels de 2004

- Un niveau de réalisation d'entretiens voisin de 85% au printemps 2004 ;
- Un niveau de contestation très important consigné par les agents dans les comptes rendus, mais volontairement ignoré par la DG ;
- Des objectifs individuels minés de l'intérieur, du style " *poursuivre l'effort entrepris, continuer sur sa lancée...* " .

### Pour la campagne d'entretien 2005

- Le nombre d'entretiens est beaucoup moins important selon les informations qui nous sont parvenues. Les chiffres officiels ne sont pas encore connus mais la réaction de certains directeurs menaçant les agents de sanctions diverses et illégales en dit long sur le sujet.
- L'évaluation du travail des agents porte assez peu sur les objectifs qui avaient été consignés par écrit.
- L'absence de remarque sur les objectifs individuels fixés l'an passé (surtout quand ils ont été atteints !), l'absence des états statistiques justifiant les faits reprochés en particulier le mauvais étalement ou la durée excessive.

**On relève aussi des commentaires ahurissants** sur des événements imprévus ayant marqué l'année qui auraient dû être mieux gérés selon le chef de brigade (procédures collectives, difficultés postales...). Cette mauvaise gestion aboutirait à l'insuffisance du nombre de " *dossiers finalisés* " .

Ainsi, l'explication devient un facteur aggravant !

Très souvent, le compte rendu n'est pas conforme aux propos tenus par le chef de brigade : les remarques faites lors de l'entretien d'évaluation, notamment sur les objectifs quantitatifs (nombre de dossiers, résultats financiers ou sur la médiane en-dessous de la moyenne) ne sont pas reportées sur le compte rendu écrit.

C'est logique puisque de tels objectifs sont réputés ne pas exister à la DGI !

### Et enfin la fixation d'objectifs pour 2005...

...suit une orientation très marquée par le détournement de contenu et de sens.

- La première, minimaliste, précise " *poursuivre l'effort entrepris, etc.* " . Elle témoigne soit de l'aptitude de la hiérarchie à optimiser l'indicateur (le taux de participation à l'entretien en est un) en vidant de sa substance la partie " *objectifs individuels* " ,

soit d'une forme d'opposition de leur part à la réforme, soit du niveau de résistance des vérificateurs au sein des brigades.

- La deuxième consiste en une fixation d'objectifs quantitatifs déguisée. Peu utilisé en 2004, ce procédé semble se développer.

Certains chefs de services s'illustrent dans le contournement comme... les entreprises et leurs conseils!

Refusant de consigner le nombre d'affaire par écrit, voire carrément d'indiquer le nombre d'affaires individuel au vérificateur autrement qu'au fil de l'eau, le chef de brigade fixe néanmoins un objectif individuel sur les taux de réalisation ainsi que les taux d'engagement et de notification à certaines échéances.

- La troisième complique, de façon sensible, la situation pour 2005, par une inflation délirante du nombre de lignes d'objectifs par agent, certains en décomptant pas moins de neuf. Ainsi, l'an prochain, il sera plus simple de justifier l'absence de bonification de la note.

**D'autres mettent en relief (et à contrario) des insuffisances** qui seraient indémontrables sur 2004. Par exemple, les vérificateurs d'une brigade sont invités à améliorer leurs connaissances comptables et fiscales pour 2005. Il est vrai qu'en l'absence d'erreur signalée sur les dossiers, il aurait été bien imprudent de pointer des insuffisances de connaissances, d'autant que les résultats financiers sont considérés comme exceptionnels pour 2004.

**Ces quelques lignes illustrent la qualité du dialogue professionnel engendrée dès la première année par une réforme aux visées inacceptables.**

**Cette année, beaucoup plus nombreux sont les agents qui ont des motifs sérieux de mécontentement sur le sujet.**

Enfin rappelons que s'il était un service ou les relations agent (vérificateur) - chef de service étaient très fréquentes car faisant parti du processus de travail c'était bien celui des brigades, qu'elles soient de vérification, de recherche, de programmation....

S'il était aussi un service ou les objectifs individuels étaient la norme c'était bien celui du contrôle fiscal.

Et s'il est un service ou ces objectifs individuels ont été supprimés par l'administration au profit d'un soi disant pilotage rénové, c'est encore celui du contrôle fiscal.

**Tant au regard de la finalité de la réforme que de la dégradation de l'environnement professionnel auquel elle concourt, les agents auront MILLE FOIS RAISON de faire appel sur le compte rendu et sur la note.**



## Le Coin du Chef

### A-t-il bien dit bonjour à la dame ?

S'est-il essuyé les pieds sur le paillason ?

A-t-il proposé de s'asseoir par terre afin de ne pas user le fauteuil gracieusement mis à sa disposition ?

A-t-il bien présenté ses excuses de perturber inutilement l'entreprise " qui travaille et crée de la richesse, elle " pour les soucis bassement pécuniaires d'un Etat toujours trop présent, trop lourd, trop coûteux ?...

**On peut broder à l'infini** sur cette nouveauté cocasse qui n'a pas fini de faire rire dans les chaumières. Rire, seulement ? Voire...

**Le vérificateur** sera désormais évalué, non seulement par sa hiérarchie, par la mise en place d'"entretiens d'évaluation" copiés du privé, mais aussi par le contribuable vérifié. On peut donc dire sans offenser personne qu'il sera désormais sur-évalué... c'est certainement ce que pense M. COPE, ministre du budget et porte-parole du gouvernement, qui a vendu cette indéclicatesse à la presse.

**Il paraît que cette mesure**, d'après la communication directoriale puisée aux meilleures sources, comme les 29 autres pondues par un certain petit ludion médiatique avant de quitter Bercy, "**ne coûte rien**", qu'on amuse les contribuables avec des colifichets, afin d'éviter des remises en cause plus sévères de notre action.

**En fait, derrière ce beau discours lénifiant**, se cache toujours la même logique du moins d'Etat et apparaît de plus en plus ouvertement le dénigrement des fonctionnaires.

Les gens qui nous gouvernent ont pourtant vu l'été 2004 jusqu'où pouvait mener cette "**chasse aux fonctionnaires**" sur des esprits exaltés :

**deux inspecteurs du travail y ont laissé leur vie en 2004 !**

**Cette mesure, comme les 29 autres**, serait donc de l'ordre du "**symbole**"; pas de quoi fouetter un chat, disent les mêmes personnages qui nous "dirigent". Oui, peut-être, mais quel symbole ! Jusqu'à présent,

l'inspecteur des impôts, le vérificateur, dûment assermenté, représente l'Etat et ses pouvoirs régaliens auprès des entreprises.

Il ne vient pas vendre des encyclopédies quand il frappe à une porte ; il vient assurer la nécessaire égalité - fiscale, en l'occurrence, excusez l'anachronisme de l'expression ! - devant la loi.

A ce titre, d'innombrables obligations pèsent sur lui, des obligations qu'on se fait fort de lui rappeler à la moindre incartade ; à ce titre, ses interventions dans les entreprises ne sont pas anodines, elles ne relèvent pas de je ne sais quelle prestation de service que le bénéficiaire devrait évaluer.

**Par cette mesure** - et par pas mal d'autres moins médiatisées mais plus efficaces encore - ceux qui nous gouvernent actuellement entendent décrédibiliser et discréditer l'administration. Quand les services de la DGI ne fonctionneront plus, quand le contrôle fiscal sera devenu une simple visite de courtoisie, que pensez-vous qu'il adviendra de vous, fonctionnaires des impôts de tous grades ?

**Immergés dans la société du profit**, de la rentabilité immédiate, où tout devoir civique devient une simple charge intempestive, un coût inutile, nos directeurs et leurs maîtres pensent pouvoir jouer avec les symboles comme ils jouent avec leurs statistiques.

**Et pourtant !**

**Les symboles, c'est ce qui fonde une civilisation !**

## MESURES "SARKO"

### Les fiches synthétiques du 21 décembre 2004

Note CF1 n° 041091  
du 21.12.2004

1. Le contrôle à la demande de l'entreprise
2. La régularisation en cours de contrôle
3. La prise de position lors d'un contrôle, en l'absence de rehaussement
4. Le guide des bonnes pratiques réciproques
5. La limitation de la durée des contrôles
6. L'extension de la compétence des commissions départementales des ID et TCA
7. La relance amiable des contribuables à l'impôt sur le revenu
8. L'information sur la clôture des CSP

Seules les mesures impliquant directement le contrôle fiscal sont commentées ici.

### Le contrôle fiscal à la demande (art.L.13C du LPF)

Qui se souvient du **Livret des Jeunes Entreprises** qui, dans les années 2000, devait faire œuvre de pédagogie auprès des nouvelles entreprises, leur apporter conseil et soutien personnalisé ? Personne ou presque car faute de moyens pour assurer correctement cette tâche, ledit livret a rapidement été abandonné.

**Le nouveau dispositif** est lui bien plus dangereux pour l'administration, dès lors qu'elle ne disposera pas des moyens pour le mettre en œuvre de façon satisfaisante.

**Au plan technique la disposition est mal cadrée :**

- pas de procédure écrite, la proposition de rendez vous est le seul document préalable. La demande porte sur des points précis mais rien n'est exclu " ...la bonne application des textes fiscaux au regard de tous impôts auxquels l'entreprise est assujettie. "
- le dispositif peut générer du contentieux sur la suite donnée par le service auquel est laissé le choix " *de traiter la demande du*

*bureau comme une simple demande d'information au refus en cas de demande trop vague.* " A partir de quand la demande est trop vague ? On peut compter sur les conseils pour nous le préciser !

- un compte rendu écrit sera opposable à l'administration.

**Ce dernier point est de loin le plus problématique.**

En effet, compte tenu des enjeux potentiellement élevés des prises de position adoptées à la suite de ces contrôles, l'administration se doit de faire preuve d'exigence quant à l'examen des situations de faits et des dispositions juridiques sur lesquelles il lui sera demandé de se prononcer.

**Cette responsabilité est dévolue aux DSF** (ICE et brigades) mais la portée des positions prises se prolongeant dans le temps, bénéficiera à l'entreprise alors que son chiffre d'affaires aura franchi les limites de la sphère départementale.

De plus, la DGE ne gérant aucune

entreprise nouvelle lors de sa création, il peut donc y avoir une prise de position dans n'importe quelle DSF qui s'opposera à la DGE ultérieurement.

**De manière générale, les DSF auront-elles les moyens** face aux conseils auxquels sont offerts des perspectives savoureuses leur permettant de compléter leur " PACKAGE ", par exemple en matière de défiscalisation, par une demande de contrôle fiscal visant à valider l'opération envisagée ?

**Auront-elles les moyens** face aux stratégies d'engorgement des services déjà pratiquées telle la concentration de toutes les créations d'entreprises de leurs clients dans un même lieu. Il est fréquent que l'on recense plusieurs centaines d'entreprises à la même adresse (dans les entreprises de domiciliation).

**L'importance du chiffre d'affaires n'est pas forcément synonyme de simplicité, surtout lorsqu'il s'agit d'entreprises nouvelles !**

#### Conclusion

Ce dispositif ouvre des brèches considérables dans l'homogénéité du traitement du contribuable (l'entreprise) tant du point de vue de l'exécution, que des comptes rendus délivrés aux entreprises. C'est comme si on réinventait le contrôle fiscal des années 1970, sans procédure écrite codifiée.

Il met en péril les capacités du contrôle ultérieur y compris au niveau des grandes entreprises qui peuvent très bien manœuvrer pour que des positions soient prises par des services de DSF sur des sociétés qui rejoindront ultérieurement un groupe géré par la DGE.

### La régularisation en cours de contrôle

Codifiée à l'article L.62 nouveau du LPF, cette mesure s'applique aux contrôles engagés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

En l'absence d'instruction, les précisions utiles font défaut. Par exemple : auprès de qui doit être déposée la déclaration rectificative ?

#### Ce qu'en pense le SNADGI-CGT

Assortie de la réduction de moitié de l'intérêt de retard, cette disposition est une véritable incitation à la prise de risque pour l'entreprise. L'incidence se situe bien au delà de la perte financière que représente cet abandon d'intérêt lors de la régularisation.

On le sait, la prise de risque est dans l'esprit de l'entrepreneur. On peut être sûr que conseils et entreprises sauront apprécier le risque d'une visite bien improbable pour nombre d'entre eux.

Pour mémoire : 45 000 vérifications sont opérées annuellement pour les 3 millions d'entreprises existantes!

## LES MESURES "SARKO"

### La prise de position formelle sur des points n'ayant pas donné lieu à rehaussement

**Très large, le dispositif est assorti de précautions oratoires :** " Cette mesure ne modifie pas le déroulement du contrôle dont le vérificateur conserve la maîtrise et pour lequel il procède aux investigations de son choix ".

**Cette disposition ouvre un boulevard** soit à la contestation permanente par l'entreprise, soit à une autocensure absurde du point de vue de l'efficacité des investigations conduites par le vérificateur, soucieux de ne pas avoir à prendre position sur un trop grand nombre de points.

**De fait, tout devra être consigné** de façon encore plus précise que dans la version ancienne des rapports de vérification (les postes du bilan y étaient passés en revue, au même titre que les problématiques examinées).

**Au plan technique,** la disposition en faveur de l'entreprise est très peu encadrée. Ainsi, **le service ne pourra pas exiger** que l'entreprise rédige et de façon précise l'exposé de la situation évoquée, et de la solution de droit retenue.

#### Conséquences prévisibles

A titre d'exemple, aucune remise en cause du montant d'une provision pour dépréciation du stock ne pourra être faite à l'avenir, si la réponse du service ne décrit les pas les processus comptables et analytiques avec une très grande précision. Faudra-t-il recourir systématiquement à l'assistance des BVCI, afin de sécuriser la prise de position n'ayant pas abouti à un rehaussement?

C'est une arme redoutable entre les mains d'un conseil avisé qui voudra à la fois s'épargner du temps de travail sur un dossier (il est rarement rémunéré au temps passé) et la découverte d'anomalies dont il serait éventuellement responsable.

Où commence l'examen d'un point ? A combien de questions ? Combien de pièces examinées ? Qui gère les conflits naissant de l'appréciation que les investigations sont suffisantes pour l'entreprise et insuffisantes pour le service ?

**En fait, ce qui semble recherché, c'est bien une certaine autocensure des services du contrôle.**

### Le guide des bonnes pratiques réciproques

#### La DGI habilite gratis son petit personnel.

Désormais, le vérificateur arrivera tout propre et fleurant bon... et remettra fort gracieusement la catalogue des bonnes manières !

Toujours en gestation dans les hautes sphères, le fameux guide devrait "rappeler les bonnes pratiques déjà largement appliquées par les vérificateurs aujourd'hui".

**En contrepartie,** il rappellera au contribuable notamment " la légitimité de la présence du vérificateur dans les locaux de

*l'entreprise, les informations à lui donner, les documents à lui fournir (...) les modalités d'organisation à mettre en place avec notamment le libre accès aux documents et pièces comptables dont le vérificateur sollicite la consultation, la possibilité de les photocopier".*

**Et sans rire, les têtes pensantes** s'y mettent certainement à plusieurs pour accoucher d'une prose qui, selon le vœu du ministre, se propose d'être plus convaincante auprès des entreprises que les articles du *Livre des procédures fiscales* !

### La limitation de la durée des contrôles

« RECOMMANDATION »	DSF	DIRCOFI	Dir. nationales	Total
Durée des contrôles < à 9 mois pour	100%	100% (90% pour dérogations DVNI)	90%	
<b>2003</b> total vérification de comptabilité	30 424	14 426	1 592	46 442
dont < 9 mois	30 141	13 570	1 234	44 945
soit	99,1%	94,1%	77,5%	96,8%
<b>2004</b> total vérification de comptabilité	30 556	14 618	1 678	46 852
dont < 9 mois	30 278	13 910	1 678	45 496
soit	99,1%	95,2%	77,9%	97,1%

Il s'agit là d'une "RECOMMANDATION" et non d'une règle de procédure juridiquement opposable à l'administration.

#### Ce qu'en pense le SNADGI-CGT

**Cette mesure fait partie de l'arsenal démagogique** déployé en direction des entreprises. En effet, en 2004, 45 496 contrôles ont duré moins des 9 mois recommandés. On peut cependant craindre que le pilotage "au tout indicateur" non maîtrisé n'entraîne quelques crispations et une improductive pression sur les agents, voire un harcèlement quotidien pour les plus malchanceux !

**Plus grave,** cela risque de provoquer une autocensure dans la demande d'assistance externe (BVCI, assistance administrative internationale...).

...Au fait, ne serait ce pas ce qui est recherché en définitive ?

Les agents de la DVNI ont bien remarqué que ce sont eux qui devront faire le plus d'efforts pour se mettre au bon niveau... de l'indicateur !

## QU'EST CE QU'ON EST BIEN... APRÈS UN ENTRETIEN !

Alors, cet entretien, il vous a emballé ? Autocritique, auto-flagellation, et rééducation par le travail, ça vous rappelle quelque chose, non ?

Selon le magnifique livret remis aux agents ( il y a des crédits pour ça ! ), l'entretien devrait être "un moment de réflexion, de dialogue et d'échanges".

**Dialogue ? Échanges ?**  
Tout est décidé à l'avance.

Vous n'avez plus qu'à acquiescer et à signer une sorte de relevé partiel et partiel de propos politiquement corrects d'où la moindre petite phrase assassine aura disparu!

Sans parler de certains chefs zélés qui accompagnent le tout d'une obligation de résultats financiers, voire de taux de pénalités, dans la plus parfaite illégalité.

**Remarquez que le plus habile est** quand même celui qui a volontairement glissé le mot qui

dérange, tout heureux de le retirer à la demande de l'agent !

Le DSF de Marseille s'est permis d'écrire aux chefs de service : " Si malgré vos efforts, des agents continuaient à refuser l'entretien après la deuxième convocation, ils pourraient être passibles d'une baisse de la note envisagée...".

Ces directeurs ont pris une lourde responsabilité en détournant le droit. Aucun texte n'oblige l'agent à participer à l'entretien et l'instruction sur la notation est une interprétation partielle des décrets (cf. Infosnadgi n° 45, site : <http://www.snadgi.cgt.fr> ).

Comme le SNADGI-CGT l'avait rappelé, la procédure d'entretien n'est en rien obligatoire et la Direction générale le sait fort bien. Aucune sanction ne peut donc être infligée à un agent qui choisit de ne pas s'y rendre.

" Vous voyez bien que la méthode a du bon, on peut négocier entre adultes intelligents " !

**Pas si sûr que l'exercice soit si prisé !**

15 % des agents l'ont boycotté en 2004, beaucoup, mais alors beaucoup plus en 2005 !

A tel point, que la direction générale, via ses délégués, commande une reprise en main !

Les plus maladroits l'ont fait par écrit tel le DSF de Marseille pris en flagrant délit de mensonges assortis de menaces, finalement retirées sous la pression des agents.

## SACCAGE MANAGERIAL

Après Francis Mer, Nicolas Sarkozy, Hervé Gaymard, voici donc venir, tel le quatrième cavalier de l'Apocalypse de la Fonction publique, Thierry Breton.

Ce n'est ni un inconnu, ni un novice en matière de saccage managérial.

Voici quelques-uns de ses faits d'armes à France Telecom, extraits du livre de Dominique Decèze : " **La Machine à broyer - Quand les privatisations tuent : France Telecom** " .

(Editions Gawsewitch 2004).

" En arrivant à France Telecom, Thierry Breton a promis mezza voce de la sueur et des larmes. Il est connu pour " mettre la tension " dans ses troupes. Il met en place un programme d'amélioration de la performance individuelle, TOP - Total Operational Performance - en anglais (ça sonne mieux !), qui nécessite " une gestion sociale nouvelle " selon ses propres déclarations. Au programme : la productivité à marche forcée, l'austérité sur les salaires, la diminution drastique des effectifs. Dans *Le Nouvel Observateur* de mars 2003, cela deviendra " Le général Breton met ses troupes au pas " (enquête de Dominique Nora)...

Il a signé en juin 2003 un accord sur l'emploi et la gestion prévisionnelle des compétences avec les partenaires sociaux minoritaires dans l'entre-

prise. Le groupe prévoyait alors de **réduire ses effectifs de 20 000 collaborateurs d'ici à 2005**. Outre les préretraites et les transferts de fonctionnaires vers d'autres secteurs de la fonction publique d'Etat (700 par an), d'autres techniques moins quantifiables ont été utilisées pour réduire les effectifs : **la recherche de la faute, la menace, la chasse à l'absentéisme, la construction de mécanismes d'auto-exclusion, l'oubli**.

Une " charte éthique " (sic) définissant des pratiques et des comportements professionnels " hors-jeu et sanctionnables " a entraîné l'ouverture de 249 affaires disciplinaires en 2001 et 390 en 2002. Les sanctions majeures pouvant conduire au licenciement pour faute ou à la révocation ont augmenté de 55%. La charte éthique est aussi un **élément de pression sur l'encadrement**. Parfois même on en vient aux mains. Enfin, on ne répugne pas aux démarches qui peuvent conduire un salarié au départ : le placard ou le harcèlement, le placard et le harcèlement... ☞

**Abnégation...**

M. Breton percevait plus de 900 000 euros de salaire chez France Telecom ...  
...et seulement 140 000 euros au MINEFI...

**SACCAGE MANAGERIAL (SUITE ET FIN)**

☞ **Les fonctionnaires de France Telecom, aujourd'hui, n'ont plus guère l'impression d'être fonctionnaires.** Leur notation, leur avancement, leur mobilité, leur salaire obéissent désormais à des règles de droit privé, et les inégalités sont de règle... **Une grande partie de la rémunération dépend de la décision managériale et de l'entretien d'évaluation,** bien que souvent, selon les syndicats, " sa

détermination soit déconnectée de l'entretien et s'appuie sur des éléments qui n'ont rien de factuel ".

**Fabien** regrette de ne pas " être devenu un cadre obéissant pour survivre au sein de l'entreprise ". **Gilles**, un syndicaliste, a vu sa part variable diminuer de moitié entre 2001 et 2002 alors que le bilan de son entretien était positif.

**ENQUÊTE AUPRÈS DES CONTRIBUABLES VÉRIFIÉS**

**Les brigades de la DIRCOFI EST** avaient eu dès le début de l'année la primeur de l'information.

Elles allaient faire partie des directions qui expérimenteraient un dispositif d'enquête sur le "ressenti" des contribuables!

**Questionné le 10 février sur le sujet**, le sous directeur du contrôle fiscal indiquait au SNADGICGT que rien n'était encore prêt, ni le questionnaire ni le périmètre de l'expérimentation.

Lors du bref échange intervenu, le SNADGICGT a bien entendu relayé les interrogations fortes et le rejet de la mise en place d'un tel dispositif. Le sous-directeur a, de son côté, justifié cette démarche par la nécessité de contrebalancer l'écho médiatique que rencontrent quelques (rares) affaires.

**Le 14 février, la Direction générale a diffusé une note** annonçant l'expérimentation dans trois DIRCOFI et deux DSF. Elle y précise ce qu'elle nomme " les éléments de langage sur l'objectif et les modalités du dispositif qu'il est envisagé de retenir ".

**EXTRAITS DE LA NOTE**

"L'objectif est de recueillir le ressenti du contribuable vérifié.

Il s'agit d'appréhender concrètement la perception du contrôle fiscal, en laissant s'exprimer les contribuables qui en ont fait l'objet sur leur vécu et leur ressenti, pour dépasser les idées reçues véhiculées au sujet des contrôles.

Afin que les impressions du contrôle ne soient pas érodées, tout en ayant le recul suffisant par rapport aux opérations, les question-

naires seront envoyés aux entreprises dont les contrôles seront clos depuis 4 mois au moins et 12 mois au plus.

Afin d'avoir des réponses dépassionnées, c'est à dire les plus objectives possibles, les entreprises ayant fait l'objet de rehaussements assortis de pénalités de mauvaise foi ne seront pas interrogées.

L'enquête consiste en l'envoi d'un questionnaire simple aux contribuables vérifiés.

Il serait simple et limité aux objectifs, lisible par tous, sans formules juridiques ni administratives. Il comporterait des questions " objectives " sur des éléments factuels de contexte (réponse par oui ou non), et des questions plus " subjectives " sur la perception du déroulement du contrôle (réponses graduées de " très bien " à " pas du tout ").

Il serait doublement anonyme : l'entreprise répondante ne serait pas identifiable ; de ce fait, les vérificateurs qui y sont intervenus ne le seraient pas non plus."

**Pour le SNADGICGT, il est impensable de laisser s'installer un tel dispositif dans la sphère du contrôle fiscal.**

Loin de valoriser la mission de notre administration, un tel dispositif en discrédite à priori les agents.

Il induit l'idée que l'action du vérificateur et sa mission peuvent être différents..., moins... moins curieux, moins présents...

Et pour finir, ne serait-il pas mieux, qu'ils ne viennent plus du tout ?

Allez, si on laissait les entreprises s'autocontrôler, ce serait sûrement "moderne" et "économique" pour certains !

**Souplesse ou incitation au Stakhanovisme ?**

...Télétravail !

...Les chefs de brigades aussi dans le collimateur !

**Et toujours le scandale de la pompe aspirante pour les déplacements...**

Les remboursements de frais de déplacements étaient bloqués depuis juin 2002 pour les repas et indemnités journalières. Depuis février 2001, pour les indemnités kilométriques !

Les vérificateurs, et autres agents de la DGI (évaluateurs des Domaines, géomètres du Cadastre etc) qui mettent à la disposition de l'administration leur véhicule personnel - après avoir humblement quémanté son autorisation-, en sont constamment de leur poche !

Passer à la pompe et dans les garages avant d'aller sur le terrain revient désormais à se délester à l'octroi de l'Etat. Pour exercer son métier !

**Qu'on en juge !**

Au vu de l'indice des prix à la consommation de l'INSEE relatif au mois de janvier 2005, les prix ont évolué comme suit, rien que sur les 12 derniers mois :

Dépenses	Indice	Janvier 1998	Janvier 2004	Janvier 2005	Variation en % s/12 mois
Achats véhicules neufs et occasion	100	103,6	103,4	103,4	-0,2
Carburants	100	116,5	126,1	126,1	+8,2
Entretien / réparations	100	120,6	126,2	126,2	+4,6
véhicules personnels	100	110,2	113,1	113,1	+2,6
Restauration et cafés	100	114,7	117,9	117,9	+2,8
Assurances automobile	100	100,4	99,7	99,7	-0,7

Et ce tableau ne comprend ni le passif antérieur, avant 2001, ni le décalage par rapport à la réalité des frais engagés des précédentes revalorisations .

**On est loin du barème des frais réels de l'I.R. !**

... et encore loin du compte, malgré la dernière revalorisation de 6,5 % décidée en mars 2005.

**L'écho des services**

**DIRCOFI IDF-EST**

**L'affaire des ordinateurs portables...**

Pour 2005, une dotation en portables est dévolue aux chefs de brigade. La section du SNADGI-CGT y voit le signe du stakhanovisme insidieusement encouragé par la direction au motif de souplesse : liberté de rentrer plus tôt le soir pour finir de travailler, la Direction ne pratique pas le contrôle d'horaires, cette dotation répondrait à une demande, etc.

Nous avons rappelé que la loi impose un temps de travail annuel de 1607 heures. Au-delà, les heures doivent être soit payées, soit récupérées, soit les deux selon les cas.

*Note de la rédaction : revendiquer la pointeuse pour les cadres les emprisonnerait-ils ou les libèrerait-ils ?*

**...et celle de la consolidation**

La direction s'est félicitée des résultats de 2004 (l'objectif de la direction a été légèrement dépassé). Il ne serait question que de "consolider" les bons résultats.

Dans la foulée, elle a présenté un nouveau dispositif de décompte des objectifs en cas de mutation au sein de la brigade.

Actuellement, si un vérificateur part au 31 août et n'est pas remplacé par un titulaire opérationnel tout de suite, la brigade bénéficie d'un abattement sur l'objectif brigade de quatre affaires. S'il est remplacé, elle n'a pas d'abattement.

Désormais, dans le cas de figure où l'agent ne sera pas remplacé, l'abattement ne serait que de deux affaires ! La Direction considère que le collègue partant aurait notifié 100% de son programme, et que les opérations postérieures à la proposition de rectification, ne nécessitent pas beaucoup de travail.

Devant l'évocation du refus prévisible et justifié de cette nouvelle charge de travail des vérificateurs des brigades concernées, la Direction a répondu que les chefs de brigade pourraient tout aussi bien terminer le travail !

*Ils apprécieront certainement...*

**DIRCOFI EST**

**Bilan de la formation en 2004**

L'état de la formation professionnelle s'est fortement dégradé en 2004. Même si la moyenne passe de 4,52 jours/agent en 2003, à 4,89 jours/agent en 2004, ce chiffre cache mal la crise profonde que vit la formation.

Cette progression est due à la très sensible augmentation des stages obligatoires, tels RIALTO et Progiels comptables, ou la journée d'étude sur la loi de finances. Hors stages obligatoires, la moyenne globale tombe à 3,07 jours de stages par agent en 2004.

Pour les stages des CRF, la moyenne est même inférieure à un jour par agent. Le monitorat assuré par les agents de la DIRCOFI a lui aussi diminué.

La section du SNADGI-CGT de la DIRCOFI EST estime donc que 2004 a été une très mauvaise année pour la formation. L'explication de

ce constat non démenti par la direction tient au fait que la charge de travail des vérificateurs - non diminuée malgré la réduction du temps de travail - est un véritable frein. Le Directeur a partagé le constat de cette crise, due selon lui à la recherche de la "performance" dans l'accomplissement de l'exercice des missions.

Il a rappelé que dans l'établissement des programmes de chaque brigade, un volant de 45 jours a été affecté d'office, ce qui correspond à une décharge d'environ trois affaires au niveau de chaque brigade.

*Note de la rédaction : selon la logique de la direction, ces trois décharges devraient assurer donc un volume de 15 jours à trois vérificateurs et une affaire en moins à chacun. Or, c'est rarement le cas ! Qui en est responsable ?*

*En plus, pourquoi s'en tenir à trois décharges alors que chaque vérificateur doit avoir accès aux mêmes possibilités de formation ?*